

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
10 Octobre 2016

DATE DE SEANCE
18 Octobre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procuration	01
Votants	24
Abstention	00
Suffrage exprimé	24
POUR	24
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint			
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M			
IZAL Yves	Conseiller M			
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M			
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M			
OPUTU Lorna	Conseillère M			
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMIEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUAFAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	James BOURINEAU Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE
 21 OCT. 2016
 N°.....

VILLE DE MAHINA
 Bureau du courrier
 N° 10491

Expéditeur: Ref: Date:

Tax. sur CAB
 D.G.S.A.
 D.R.S.
 D.R.E.
 D.S.T.E.P.
 D.C.A.P.
 D.S. Sec Warren AFO
 D. Santé
 D. Conseiller Municipal
 D. Anim
 D. C.T.I.
 D. Emploi
 D. Culture
 D. Artisanat

Damas TEUIRA
 D. Finances Maire
 D. Marchés

Lorna OPUTU
 D. Conseiller Municipale

Autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une salle de classe au profit de l'Association WADO SHIMIZU.

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 10
 Monsieur Joe MATITAI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

The image shows a faint grid or table structure on the left side of the page. It consists of approximately 10 rows and 4 columns of cells. The grid is very light and appears to be a background element or a placeholder for data. The lines are thin and the overall appearance is that of a low-resolution scan of a document.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le courrier de demande de l'Association WADO SHIMIZU en date du 08 juillet 2016 ;
- Vu le Projet de convention ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016


ADOPTE


Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'une salle de classe au profit de l'Association Sportive WADO SHIMIZU, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

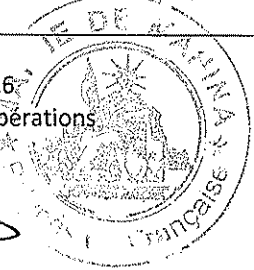
Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21 octobre 2016
et affichage le 21/10/2016

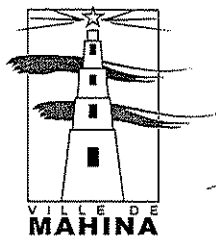
Le Maire,

Damas FEUIRA



Fait et délibéré le 18 Octobre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas FEUIRA





CONVENTION N° / 2016

Attribuant l'occupation d'une salle à l'Association sportive WADO SHIMIZU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Mahina représentée par **Monsieur Damas TEUIRA**, Maire de la Commune de **Mahina**, dûment habilité par délibération n°..... / 2016 du 2016,

ET

L'Association sportive **WADO SHIMIZU**, représentée par **Monsieur James BOURINEAU**, Instructeur Fédéral BEES 1, 2ème DAN de KARATE, immatriculé sous le numéro TAHITI n°792929 et par le numéro TAHITI ITI n°001, Vini : 87.73.10.64,

IL est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Commune de Mahina s'engage à mettre à disposition de l'Association sportive WADO SHIMIZU représentée par **Monsieur James BOURINEAU**, Instructeur Fédéral BEES 1 spécifique « Karaté », une salle de classe de 28 m2 (à préciser la surface par Giséle/Titine), situé sur le site de l'école AMATAHIAPO dans les conditions précisées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 :

Le local ci-dessus énoncé sera exclusivement réservé à accueillir des cours de « Karaté » dispensés par **Monsieur James BOURINEAU**, aux jours et heures suivants :

- Les Mercredi et Vendredi :
 - ▶ de 15h30 à 16h30 pour les enfants âgés de 7 à 11 ans
 - ▶ de 16h45 à 18h15 pour les ados et adultes

hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 3 :

La Commune s'assure que la salle de classe mise à disposition sera disponible et en état de propreté aux jours et heures fixés dans la présente.

La Commune remettra à **Monsieur James BOURINEAU**, représentant de l'Association sportive WADO SHIMIZU les clés du portail d'entrée et de la salle de classe à la signature de la présente.

Article 4 :

L'Association sportive WADO SHIMIZU s'engage à utiliser cette salle exclusivement pour les cours de « Karaté ».

L'Association sportive WADO SHIMIZU s'engage à restituer le local en état de propreté après chaque utilisation, à utiliser le local que pour les cours énoncés à l'article 2, de faire respecter l'ordre pendant la durée des cours.

L'Association sportive WADO SHIMIZU accepte de prendre en charge les petits travaux pour la bonne exécution des cours. La Commune se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés.

Par ailleurs, l'Association sportive WADO SHIMIZU sera responsable des dégâts ou détériorations des bâtisses survenues pendant l'occupation des lieux.

Article 5 :

La mise à disposition de ce local est effectuée à titre gracieux, en contre partie d'attribuer des cours de « Karaté » aux élèves de l'école AMATAHIPO suivant le planning prévu par l'école et l'Association.

Article 6 :

L'Association sportive WADO SHIMIZU s'engage à prendre les couvertures d'assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, afférentes à l'occupation de l'espace mise à disposition et à l'activité pratiquée.

Article 7 :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie pour une durée d'une (01) année scolaire. Elle pourra cependant prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un (01) mois.

Cependant en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre remise, contre signature, en main propre ou par agent de police municipal de Mahina.

Article 8 :

La présente convention prend effet à compter de la date de notification et ce jusqu'au vacance scolaire de Juin 2017 et sera renouvelable par avenant.

Fait à Mahina en quatre exemplaires originaux, le.....

**Pour l'Association sportive
WADO SHIMIZU,**

Le Maire,

James BOURINEAU

Damas TEUIRA